

**Compte rendu du comité des usagers de l'eau et de l'assainissement en
date du 19 janvier 2023**

Présents :

Membres du comité des usagers :

- *Anne Sophie OLMOS*
- *Vincent COMPARAT*
- *Michel BARNIER*
- *Pierre Louis DOUCET*
- *Stéphane PERRET*
- *Alain BERNARD*
- *Dominique TATUR*

Métropole :

- *Nicolas PERRIN*
- *Nicolas LESUR*
- *Marie Pierre BARTHOLLET*
- *Michèle FAVRE-BUISSON*

Excusé : Rahim BAH, Gilbert ZABONI, Marcello BRANCALEONE, Michèle RAGACHE

Compte rendu : La remarque de Monsieur Bernard sur le recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage compte tenu de la difficulté de recrutement dans certains secteurs techniques notamment sur les travaux sera ajoutée au compte rendu du 1^{er} décembre.

Monsieur Perrin rappelle qu'une délégation aura un coût qu'il serait préférable de garder pour les investissements qui ont des taux de réalisations élevés concernant l'eau pluviale et potable.

Mme Tatur demande pourquoi le taux de réalisation des équipements d'assainissement est de 55%.

Monsieur Perrin répond qu'il s'agit d'une conjoncture de plusieurs éléments administratifs (consultation sans suite), techniques et humains. Il rappelle toutefois que les taux de renouvellement sont supérieurs à la moyenne française.

Mme Olmos ajoute que les programmations sont dans la continuité et dans les capacités des services mais qu'il s'agit bien d'un problème conjoncturel.

Délibérations eau et assainissement:

- Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : appel à projets
- Convention de fourniture d'eau par Grenoble-Alpes Métropole à la communauté de communes Le Grésivaudan : avenant n°1

Les délibérations sont présentées et actées par les membres du comité des usagers.

Délibérations finances :

- Budgets primitifs eau et assainissement et contribution 2023 versée par le budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales

Eau potable :

Mme Tatur demande les échéances des taux fixes de la répartition de la dette.

Mme Barthollet n'a pas les données précises mais reviendra auprès des membres rapidement.

Mme Olmos ajoute que les ratios de gestion sont très bons.

Mme Tatur demande comment fonctionne les bâches à incendies.

Mme Barthollet répond qu'il s'agit d'un réceptacle rempli d'eau et couvert pour éviter les actes de vandalisme.

Monsieur Perrin ajoute que les 5 bâches sont installées dans des endroits relativement isolés et préservés d'actes malveillants. L'objectif est d'en installer 2 par an lorsque les terrains sont disponibles. Il précise d'ailleurs qu'il s'agit souvent de l'étape la plus onéreuse et la plus longue à gérer.

Monsieur Perret demande si l'eau de la bâche stagne ou circule ?

Monsieur Perrin répond qu'il n'y a pas de circulation car c'est une eau qui n'est pas destinée à la consommation humaine mais aux pompiers qui vont s'en servir pour remplir les camions, de plus étant couverte le développement d'algues est quasi inexistant.

Mme Barthollet ajoute qu'il n'y a pas de recettes car la DECI dépend du budget général et de sa fiscalité.

Monsieur Bernard demande s'il n'est pas possible de réaliser la bâche avec du béton et l'enterrer.

Monsieur Perrin répond que les coûts seraient très élevés (de l'ordre de *5), sans compter les préconisations du SDIS qui changent en fonction de l'urbanisation d'un lieu et qui demande une adaptabilité régulière.

Budget assainissement :

Mme Tatur demande si l'augmentation des volumes (+570 000 m3) est la somme d'une augmentation globale (industriels et particuliers) et si cela s'explique.

Mme Barthollet répond qu'il s'agit d'une estimation par rapport au réel de 2021.

Monsieur Perrin explique qu'il s'agit d'une consommation diffuse sur le territoire. Certes après plusieurs années de diminution cette tendance à la hausse peut surprendre mais peut s'expliquer par la reprise des activités post covid, puisqu'il s'agit de volumes rejetés globaux. Une analyse de la typologie des abonnés est à l'étude afin d'éclairer ce sujet et avoir une approche plus fine.

Mme Barthollet rappelle qu'il n'y a aucun risque sur les produits financiers du budget assainissement.

Monsieur Bernard demande un point d'information sur la mise en séparatif des réseaux d'eaux.

Monsieur Lesur répond que la ville de Grenoble est dotée d'un réseau unitaire et structurant qu'il est impossible de séparer. Il serait possible de mettre en séparatif des espaces publics ainsi que de dé raccorder certains projets privés mais guère plus.

Mme Tatur demande si les communes limitrophes sont également concernées ?

Monsieur Lesur répond que ce problème d'impossibilité de mise en séparatif est lié à la modernité des installations.

Monsieur Bernard demande quelle quantité d'eau de nappe est prise dans ce réseau unitaire ?

Monsieur Lesur répond qu'en arrivée en station d'épuration il y a 1/3 d'eaux usées, 1/3 d'eau de nappe et 1/3 d'eau de pluie.

Mme Tatur demande si l'arrivée de l'eau de la nappe dans les canalisations est plus intense au niveau des grands collecteurs.

Monsieur Lesur explique que l'eau de nappe s'infiltré partout à la faveur des défauts des réseaux et que la loi impose de réduire ces infiltrations d'eaux parasites via des cunétages (développer l'étanchéité). Il ajoute que la tendance actuelle est de garder des zones inondables maîtrisées afin d'avoir des points verts adaptés aux changements climatiques.

Mme Tatur souhaiterait une étude et des travaux plus spécifiques sur le quartier des Eaux Claires, zone très problématique avec des quartiers humides et un collecteur en mauvais état.

Monsieur Perrin rappelle que la loi impose de collecter plutôt que diluer. A ce jour des litiges opposent des copropriétés à la métropole à la suite de travaux qui ont occasionné des dommages importants.

Monsieur Doucet rappelle également l'installation de 3 déversoirs automatisés qui préservent désormais certains bas quartiers de Grenoble d'inondations en cas de crues.

Points d'information :

- Plan de Continuité d'Activités eau potable et assainissement en cas de délestage

Monsieur Perrin précise que des demandes d'explications ont été demandées à la DDT et ARS suite à un courrier informant que les sites eau potable et Aquapole de la métropole ne faisaient plus partie des lieux prioritaires en cas de délestage électrique. Trois jours avant une éventuelle coupure, le site « Ecowatt » donnera l'information avant confirmation (ou non) la veille du délestage avec les points de livraisons concernés. Il ajoute que cette coupure est limitée à 2 heures (matin ou après-midi) sur des sites variables. Les services resteront vigilants au bon fonctionnement des alarmes même en cas de tirage excessif. Le développement d'un système de radio interne avec groupes électrogènes est aussi à l'étude afin de pallier aux coupures des réseaux de télécommunications.

Mme Tatur souligne l'adaptabilité nécessaires des services face aux bouleversements climatiques et sociétaux : cette résilience devient quotidienne.

- Bilan des contentieux eau et assainissement

Monsieur Perrin remarque la proportion toujours plus grande d'affaires en appel.

Le plus gros litige en montant est celui qui oppose la Métropole à la ville de Grenoble.

Pour répondre à une demande de Monsieur Bernard il est précisé que les dépenses et les recettes des contentieux sont intégrées dans les budgets afférents.

- Vidéo métier de fontainier :

Monsieur Perrin explique que le CAP « agent de la qualité de l'eau » a été initiée par la Métropole, en lien avec l'IMT, partant du constat et de la difficulté de recruter des agents ayant des compétences spécifiques aux métiers de l'eau. Initialement ouverte aux jeunes scolarisés, elle s'étend aujourd'hui aux personnes en reconversion professionnelle.